

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par

Mme Corneloup, M. Brigand et M. Dubois

ARTICLE 4

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , sur la base de protocoles établis avec le président du conseil départemental, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une instance départementale pour assurer le recueil, le traitement et l'évaluation des alertes des cas de maltraitance va dans le bon sens.

Il est prévu que l'instance « conduise les enquêtes pluridisciplinaires nécessaires à sa mission d'évaluation ».

En tout état de cause, les modalités de ces contrôles qualité pour lutter contre les maltraitances, y compris à domicile, devront être travaillées entre les acteurs, et notamment avec les Départements.

C'est le sens de cet amendement, qui prévoit l'établissement de protocoles, comme c'est le cas pour la cellule de recueil des informations préoccupantes pour les mineurs.